
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 mai 2026

Le jeudi 28 mai 2026 à 19h, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présent(e)s : M. Pascal VOLPOET, Mme Chantal MARTIN, Mme Catherine ROUSSET, Mme Dominique LE CHENE, M. Gérald COURVOISIER, M. Christophe TONIUTTI, Mme Melinda GABUS, M. David ALPY, M. Guy SAILLARD, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Ghislaine BENOIT, M. Pascal GRENIER, Mme Véronique DELACROIX, M. Pascal TISSOT, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Benjamin SOUSSIA, Mme Michèle GIROD, M. Didier VERJUS, Mme Natacha LE ROY, Mme Christelle CLERC, Mme Songül SEKER, M. Sébastien BONJOUR, Mme Nadège MOUGET, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Eloïse SCHNEIDER, M. Alex PERNOT, Mme Marylène VERNIER-THIEMARD, M. Philippe CUEVAS, M. Jean-Noël TRIBUT, Mme Sylvie GUY, M. Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI, M. Olivier CAVALLIN, M. Vincent JEANNOT, M. Jean-Paul LEBLOND, Mme Laetitia GUYON, M. Denis DURBET, Mme Justine DOMERGUE, Mme Odile DUBOZ, M. Christophe VUILLET, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Marie-Laurence BESANCON-MATHIL, M. Emmanuel FERREUX, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Fabien PETETIN, M. Nicolas BOOS, M. Denis MOREAU, Mme Catherine MAMESSIER, M. Jean-Marie ROSSIER suppléant, M. Gilles CICOLINI, M. Gérard CART-LAMY, M. Thierry DAVID, M. Philippe DUBOIS, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, Mme Anne-Marie MIVELLE, Mme Carmen VALLET, M. Fabien MOUGEOLLE, M. Rémi HUGON, M. Séverin GIRAUD, Mme Laurence MOUTENET, M. Xavier CLERC suppléant, M. François MIVELLE suppléant, M. Guillaume FERREUX, M. Fabrice COTTIN, M. Stéphane MELIERES suppléant, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, Mme Natividad SEDENO, M. Hervé GOBET, M. Alain GAVIGNET, M. Philippe MENETRIER, M. Emile BEZIN

Suppléant(e)s sans voix délibérative : M. Damien FILLOD, Mme Claire LHOMME, Mme Hélène JEUDY, M. Mickaël DEVAUX, Mme Christine GRAS

Excusé(e)s : M. François PAGET, Mme Rahma TBATOU, M. Julian BOURNY, M. Victor POUX, M. Philippe WERMEILLE, M. Alexandre GOBET, Mme Catherine BOURGEOIS, M. Jean-Marie VOISIN, Mme Nadine SORLET, Mme Véronique CASSUS, M. Olivier XAVIER, M. Alexandre DELIAVAL, M. Lino PESENTI, Mme Nicole DACLIN

Pouvoirs : M. Julian BOURNY à M. David DUSSOUILLEZ, M. Victor POUX à M. Alex PERNOT, M. Alexandre GOBET à M. Hervé GOBET, M. Nathanaël TRIBUT à M. Jean-Noël TRIBUT

Secrétaire de Séance : M. Guy SAILLARD

Présent(e)s à titre consultatif : M. Antoine GINDRE, M. Morgan BOURDENET, Mme Bérengère COURTOIS, M. Pierre VOUGE, M. Quentin LACROIX, Mme Sarah CORDEREIX

◆ ORDRE DU JOUR ◆

N° délib.	Liste des délibérations examinées en séance	Décisions
Affaires générales et finances		
2026.5-01	Création des commissions intercommunales	Approuvé à l'unanimité
2026.5-02	Marché de travaux de la station de prétraitement de l'abattoir	Approuvé à l'unanimité
Assainissement		
2026.5-03	Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public	Approuvé à l'unanimité
2026.5-04	Etude stratégique sur la gestion des boues	Approuvé à l'unanimité
Tourisme		
2026.5-05	Participation au projet d'extension de l'hôtel Le Bois Dormant	Approuvé à l'unanimité
Bâtiments scolaires		
2026.5-06	Vente de l'école de Nozeroy au Département	Approuvé à la majorité
Accès aux soins et démographie médicale		
2026.5-07	Avenants au marché de travaux du laboratoire d'analyses médicales	Approuvé à la majorité

Le Président remercie les élus présents et excuse les personnes n'ayant pu être présentes.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Une minute de silence est respectée par l'assemblée en mémoire de M. Jean Lançon, ancien maire de la commune de Mournans-Charbonny et décédé en sa 81^{ème} année.

◆ Délibération n° 2026.5-01

Création des commissions intercommunales

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Lors de la réunion du conseil communautaire du 30 avril 2026, 14 Vice-présidents ont été élus et les délégations suivantes ont été arrêtées :

1 ^{er} Vice-président	Finances et administration générale	M. Philippe WERMEILLE
2 ^{ème} Vice-président	Assainissement	M. Guy SAILLARD
3 ^{ème} Vice-présidente	Projets structurants et relations avec les partenaires	Mme Eloïse SCHNEIDER
4 ^{ème} Vice-président	Aménagement du territoire	M. Emmanuel FERREUX
5 ^{ème} Vice-présidente	Services à la population	Mme Monique VILLEMAGNE
6 ^{ème} Vice-président	Dynamique locale, emploi et centre aquatique	M. David DUSSOUILLEZ
7 ^{ème} Vice-président	Environnement	M. Christophe VUILLET
8 ^{ème} Vice-président	Tourisme	M. Pascal TISSOT
9 ^{ème} Vice-présidente	Petite enfance	Mme Catherine ROUSSET
10 ^{ème} Vice-président	Culture et évènementiel	M. Sébastien BONJOUR
11 ^{ème} Vice-président	Bâtiments scolaires	M. Olivier CAVALLIN
12 ^{ème} Vice-présidente	Solidarités (handicap, seniors)	Mme Monique FANTINI
13 ^{ème} Vice-président	Accès aux soins et démographie médicale	M. Gilles CICOLINI
14 ^{ème} Vice-président	Agriculture et alimentation locale	M. Gérald COURVOISIER

Les commissions étant créées en fonction des délégations attribuées aux Vice-présidents, il est proposé de créer 14 commissions correspondant aux délégations.

Chaque conseiller communautaire a été invité à faire part de sa candidature pour siéger au sein d'une ou plusieurs des commissions.

Les conseillers communautaires sont par ailleurs invités à confirmer leur participation à une ou plusieurs commissions et, le cas échéant, à compléter leur composition, étant précisé que les commissions seront composées de 15 membres maximum.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création des 14 commissions telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Président explique le fonctionnement des commissions et rappelle qu'elles donnent un avis et formulent des conseils avant décision du conseil communautaire.

Il indique que certaines commissions ont encore des effectifs à compléter et invite les élus à s'y inscrire suivant leurs affinités et intérêts.

◆ Délibération n° 2026.5-02

Marché de travaux de la station de prétraitement de l'abattoir

Rapporteur : M. Rémi HUGON

L'abattoir intercommunal constitue un maillon essentiel de la stratégie de la Communauté de communes visant à structurer un pôle viande de proximité sur la zone d'activités d'Équevillon, au service des éleveurs locaux et des circuits courts.

Pour accompagner cette évolution, la Communauté de communes a engagé un programme de modernisation de l'outil d'abattage, comprenant l'installation d'une nouvelle chaîne d'abattage porcine, plus ergonomique et plus performante, ainsi que le renouvellement du système de réfrigération par un dispositif plus économe en énergie et mieux adapté aux exigences actuelles. L'arrivée de l'entreprise PREMIER PLATEAU, spécialisée dans la transformation de produits porcins, a renforcé une dynamique déjà engagée.

L'augmentation des tonnages induit une hausse des flux d'effluents, nécessitant une adaptation des infrastructures existantes. Si les filières de gestion des déchets et sous-produits sont aujourd'hui identifiées et opérationnelles, l'évolution des volumes rend indispensable une mise à niveau de la station de prétraitement.

Ce projet constitue une condition essentielle à la poursuite du développement de l'abattoir et à la compatibilité entre performance économique et exigences environnementales.

Une consultation d'entreprise de travaux a été lancée le 10 mars 2026, les entreprises avaient jusqu'au vendredi 14 avril 2026 à 12h00 pour visiter les installations existantes et déposer une offre.

Cette tranche de travaux concerne notamment la filière eau de l'abattoir, en rajoutant un procédé de traitement physico chimique et un décanteur permettant de traiter avec efficacité les effluents.

4 plis sont parvenus. L'ouverture des offres a eu lieu le 14 avril 2026 à 14h00.

Après analyse, conformément aux critères de jugements des offres de la consultation inscrits dans le règlement de consultation, l'offre de l'entreprise SERPOL, pour un montant 231 942 € HT soit 278 330,40 € TTC, correspond à l'ensemble des critères pour être retenue.

Afin de contribuer au financement de cette opération, une demande de subvention a été déposée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le marché de travaux jugé selon les modalités de la consultation afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise SERPOL pour un montant 231 942 € HT soit 278 330,40 € TTC,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Président donne les éléments techniques nécessaires à l'explication.

Les effluents actuels ne sont pas conformes, notamment concernant les taux d'azote et de phosphore, ce qui nécessite la mise en place d'un traitement complémentaire.

En effet, l'abattoir voit ses tonnages augmenter, avec une projection à 2 000 tonnes ; cela entraîne un renforcement des contrôles réglementaires et rend indispensable la mise aux normes du traitement des effluents car ceux-ci doivent impérativement être conformes.

Par ailleurs, l'abattoir développe une démarche de proximité avec la découpe des bêtes d'éleveurs locaux pour favoriser la vente locale, notamment via l'établissement « Premier Plateau ».

Suite à la consultation, l'entreprise retenue a pris pleinement la mesure du problème. Elle a présenté l'offre financièrement la plus intéressante et prévoit une sous-traitance avec les entreprises Bugada et Grappe, ce qui garantit une solution locale et facilitera les opérations de maintenance à l'avenir.

M. Alpy s'interroge sur la durabilité dans le temps de cette modification.

Le Président précise qu'il s'agit d'un complément de l'installation existante. Il apporte plusieurs éléments techniques et indique que l'équipement proposé est relativement complet.

Des inquiétudes sont néanmoins exprimées concernant la spécificité de l'abattoir et la nécessité pour la station d'épuration d'être parfaitement adaptée au traitement des effluents. La nouvelle installation produira également des boues supplémentaires qu'il faudra évacuer.

Aujourd'hui, les déchets partent en méthanisation. L'objectif est de pouvoir poursuivre ce fonctionnement ; dans le cas contraire, un complément d'installation et de traitement serait nécessaire.

Il est proposé d'observer les résultats de cette première phase avant d'envisager une gestion complémentaire des boues, qui sera dans tous les cas à la charge du prestataire.

Mme Mivelle demande s'il y aura un coût supplémentaire pour les utilisateurs.

Il existe bien entendu un coût global de fonctionnement supplémentaire pour l'outil, mais celui-ci reste très limité au regard des tonnages traités.

La station d'épuration a été prévue pour traiter 1 500 tonnes avec une possibilité de monter à 1 800 tonnes. L'installation actuelle est suffisante pour absorber l'augmentation des tonnages, mais elle ne permet pas le traitement de l'azote et du phosphore.

Concernant la récupération du sang, un système très spécifique est déjà en place afin que celui-ci ne parte pas dans la station d'épuration.

◆ Assainissement ◆

◆ Délibération n° 2026.5-03

Avenant n°2 au Contrat de Délégation de Service Public avec SUEZ

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Par contrat de délégation de service public ayant pris effet le 1er avril 2021 et enregistré en Préfecture du Jura le 22 mars 2021, la Communauté de communes a confié la gestion de son service public de l'assainissement collectif à SUEZ Eau France, avec une date d'échéance au 31 mars 2031.

Les parties se sont rencontrées et ont fait le point sur le contrat. Elles ont convenu d'un certain nombre de rectifications et de mises à jour contractuelles à faire.

1. Mise à jour de l'inventaire

Conformément à l'article 3.2 « Révision du périmètre de la délégation », il convient de mettre à jour le périmètre du contrat.

Intégration de nouveaux ouvrages au périmètre du contrat :

Des ouvrages et du linéaire de réseaux d'assainissement ont été nouvellement créés en 2024 et 2025 sur les communes de « Cerniébaud – Bourg » et « Le Vaudioux – Bourg » avec la création de deux systèmes d'assainissement complets. Les réseaux et ouvrages de traitement sont exploités par le Déléataire. Il s'agit des ouvrages suivants sur les communes suivantes :

Cerniébaud Bourg

- 2 postes de refoulement à Cerniébaud-Bourg ;
- 1 station de traitement de type filtres plantés de roseaux à Cerniébaud-Bourg (160 EH) ;
- le linéaire de réseau associé soit : 930 ml

Le Vaudioux Bourg

- 2 postes de refoulement à Le Vaudioux-Bourg ;
- 1 station de traitement de type filtres plantés de roseaux à Le Vaudioux-Bourg (198EH) ;
- le linéaire de réseau associé soit 1355 ml

Le linéaire de réseau de l'inventaire du contrat après l'avenant n°1 est de **259,5 km**. Le nouveau linéaire de réseau exploité à date est de **261,8 km**.

Il convient donc de mettre à jour le linéaire de réseau du périmètre délégué.

Retrait d'ouvrages au périmètre du contrat

Avec les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune de Champagnole, un poste de relevage dénommé « PR Grand Parc » desservant deux parcelles Avenue Jean Jaurès a été mis hors service. Ces deux parcelles ont été reprises en gravitaire.

Il convient donc de retirer cet ouvrage du périmètre du contrat.

Le nombre d'ouvrages de traitement des eaux usées passe à 39, le nombre de postes de refoulement passe à 39 également sur le périmètre.

Conformément à l'article 43 alinéa 3 « Conditions de révision des tarifs du contrat initial », il convient d'intégrer au contrat les charges d'exploitation liées à la mise à jour du périmètre de la délégation.

L'inventaire complémentaire, le compte d'exploitation prévisionnel et le complément au plan prévisionnel de renouvellement sont annexés à l'avenant.

2. Modifications réglementaires relatives à l'autosurveillance

L'arrêté du 24/12/2024 a modifié l'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif en précisant les points suivants :

Obligations sur l'autosurveillance des STEU comprises entre 200 et 500 EH

Cette obligation réglementaire engendre l'ajout d'un bilan 24h supplémentaire pour les STEU suivantes :

- Censeau : 500 E
- Montrond : 500 EH

Soit 1 bilan 24h par an.

Obligations d'un rapport d'autosurveillance réglementaire pour l'élaboration des bilans 24h dans les stations de traitement des eaux usées ayant une capacité nominale comprise entre 200 et 2000 EH

Cette obligation engendre la réalisation d'un rapport d'autosurveillance selon la trame définie par l'arrêté du 24/12/2024 et nécessite une charge supplémentaire pour l'exploitant et le responsable d'exploitation à hauteur de 4 heures par an et concerne 14 systèmes épuratoires :

STEU	Capacité épuratoire	Nombre de bilans 24h par an	Nombre de rapports d'auto-surveillance par an
Andelot-en-Montagne	750	1	1
Censeau	500	1	1
Chaux-des-Crotenay	917	1	1
Crotenay	900	1	1
Cuvier	280	1	1
Foncine-le-Haut	1517	2	2
Le Frasnois - Bourg	700	1	1
Mignovillard	800	1	1
Montrond	500	1	1
Nozeroy	650	1	1
Sirod	700	1	1
Syam	300	1	1
Valempoulières	650	1	1
Vers-en-Montagne	630	1	1
Total : 14		15	15

3. Ajout de bilans 24h à la demande de la Collectivité

A la demande de la Collectivité, par soucis de surveillance des plus petits ouvrages, un bilan d'auto-surveillance sera réalisé chaque année sur les stations de :

- Loulle (200 EH)
- Ardon (190 EH)
- Bourg de Sirod (120 EH)
- Crans (100 EH)
- La Latette (100 EH)
- Onglières (100 EH)
- Le Larderet (90 EH)
- Mournans (50 EH)
- Frasnois Fromagerie (170 EH)
- Cerniébaud Bourg (170 EH)
- Le Vaudioux Bourg (198 EH)

Soit 11 stations concernées.

Ces bilans 24h ne feront pas l'objet d'un rapport réglementaire.

4. Tarif de la part Délégitaire

Les charges liées à ces obligations réglementaires sont ajustées en conséquence et engendrent les modifications suivantes :

Le paragraphe 39.2.2.1 « Consommations » est abrogé et remplacé par les nouvelles dispositions suivantes :

« Le tarif Délégitaire exprimé en euros par m3 avec une précision de 4 décimales au maximum, est le suivant :

0,6049 euros HT par mètre cube d'eau potable livrée aux abonnés, ou par mètre cube d'eau prélevée sur toute autre source, au cas où l'abonné du réseau d'assainissement collectif est desservi en eau par une alimentation distincte de celle du service public d'eau potable de la Collectivité, et dont l'assiette est celle de la redevance assainissement. »

Le reste de l'article est inchangé.

Charges totales nouvelles en valeur base contrat : 13 012 euros

Recettes nouvelles en valeur base contrat : 6 635 euros

Montant final de l'avenant n°2 : 6 377 euros

Aussi, l'impact tarifaire de l'avenant est le suivant :

Impact tarifaire de l'avenant n°2		
Assiette de consommation		880 000 m³
Coefficient K au 01/09/2025		1,1762
Incidence contrat		0,0072 €/m³
	Valeur initiale	Valeur 2025
Tarif actuel (après avenant 1)	0,5977 €/m³	0,7030 €/m³
Tarif après avenant 2	0,6049 €/m³	0,7115 €/m³

Pour mémoire :

- Tarif de base à la signature du contrat : 0.5873 euros HT
 - Montant initial de la DSP à la signature du contrat : 977 387 euros
 - Montant de la DSP suite avenant 1 : 986 561 euros **(+0.9%)**
 - Montant de la DSP suite avenant 2 : 999 573 euros **(+1.3%)**
- Incidence cumulée des avenants sur le montant de la DSP : **+ 2.2 %**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** rectifications et mises à jour du contrat de délégation de service public avec SUEZ,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Saillard donne à l'assemblée les explications et précisions nécessaires sur les différents points ci-dessus.

Il indique que le coût pour 2 stations supplémentaires et 1.3 km de réseau représente 1 centime du m³ pour chaque usager.

◆ **Assainissement** ◆

◆ **Délibération n° 2026.5-04**

Etude stratégique sur la gestion des boues

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

49 Communes sont desservies par un réseau de collecte des eaux usées.

La collectivité possède aujourd'hui 39 station de traitement des eaux usées et de ce fait une quantité de boues de diverses natures est produite tous les ans.

38 stations d'épuration sont recensées sur le territoire de la CCCNJ pour une capacité globale de 39 341 Equivalents Habitants.

Le volume traité annuellement est de 1 056 331 m³/an.

La CCCNJ a conscience de plusieurs points d'attention sur ses filières boues :

- La diversité de ces types des boues ;
- L'avenir incertain de la filière d'épandage sur le moyen terme (Interdiction de l'épandage à 2031 avec le nouveau cahier des charges de l'AOP comté notamment) ;
- L'absence localement d'une filière de substitution à moindre coût (pas de site de compostage à proximité);

- Les insuffisances de la file boues, notamment l'aire de stockage, de la STEP principale de Champagnole ;
- L'absence de plan de gestion des boues des FPR, en sachant que nombre d'entre eux vont prochainement nécessiter un curage ;
- La conformité des filières actuelles avec les évolutions réglementaires sur le moyen terme.

Ainsi l'idée est de lancer une étude stratégique sur la gestion des boues sur l'ensemble du territoire incluant la variété des filières présentes sur le territoire.

Il a donc été demandé la formulation d'une offre permettant de répondre aux différentes interrogations afin d'offrir à la collectivité la possibilité d'avoir une vision claire et chiffrée à moyen terme de la gestion des boues d'épuration sur son territoire.

La réponse technique présentée par le Cabinet VERDI propose des focus importants sur les sujets techniques suivants :

- Un bilan capacitaire précis du volume de boues produites sur le territoire par type de boues ;
- L'étude poussée de l'avenir de la filière épandage ;
- L'étude poussée d'un développement local de la filière compostage ;
- La prise en compte de la gestion des boues des FPR avec de propositions techniques adaptées et la mise en place d'un échéancier de gestion des boues ;
- La prise en compte de la gestion des boues des lagunes avec de propositions techniques adaptées et la mise en place d'un échéancier de gestion des boues ;
- La prise en compte des boues des micro-stations, décanteurs, avec un volet spécifique sur la gestion des matières de vidange à l'échelle du territoire.

Elle se décompose en 2 tranches, avec plusieurs phases d'étude :

Tranche ferme / 31 500 € H.T : Etude de faisabilité

- Phase 1 : Bilan de l'état actuel
- Phase 2 : Prospective sur l'état futur
- Phase 3 : Proposition et comparaison de scénarios

A la fin de la tranche ferme, la CCCNJ disposera de toutes les informations techniques, réglementaires, financières et environnementales pour choisir un scénario de gestion des boues de son territoire à moyen terme.

Tranche conditionnelle / 8 100 € H.T : Etude Avant-Projet Sommaire du scénario retenu

A la fin de la tranche conditionnelle (si elle est affirmée), la CCCNJ disposera de tous les éléments techniques et financiers pour mettre pratique son plan de gestion des boues : planning de réalisation, études annexes à lancer, mission(s) de MOE à lancer, dossier réglementaires à réaliser, parcelles à acquérir, plan d'investissement, etc.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de lancement de l'étude stratégique de gestion des boues sur le territoire de la Communauté de communes tel que définie ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Saillard indique que, sur cette thématique de la gestion des boues, une réunion a eu lieu avec Monsieur le Préfet Vignon, mais qu'aucune avancée concrète n'en est ressortie. Il précise que le Doubs rencontre les mêmes problématiques, sans évolution notable à ce jour.

M. Dubois interroge sur les pistes possibles pour l'évacuation des boues.

M. Saillard répond que c'est précisément ce qui est actuellement demandé et étudié. Des solutions pourraient éventuellement être envisagées du côté de Beaune ou de Chalon sur Saône, notamment via le compostage. Il indique également qu'un travail est engagé sur la filière boues à Champagnole, mais l'installation existante est vieillissante et ne fonctionne plus correctement. Plusieurs options et modes de traitement existent désormais ; il est donc nécessaire de poursuivre la prospection. À ce jour, le compostage apparaît comme la seule solution réellement opérationnelle.

Mme Schneider se demande si, une fois les stations mises aux normes et les traitements réalisés, cela permet de repartir pour une durée de 10 à 15 ans.

M. Saillard précise que deux choix existent : soit réaliser des aménagements limités permettant de tenir encore 6 à 7 ans, soit investir dans une solution complète et pérenne permettant de repartir pour environ 15 ans. Le coût dans un cas ou l'autre diffère.

M. Cottin interroge sur la situation des autres Communautés de communes.

M. Saillard rappelle que notre Communauté de communes a historiquement été créée autour de la compétence assainissement. Il souligne également que l'assainissement n'est pas une compétence obligatoire pour les Communautés de communes, ce qui explique que peu d'entre elles l'aient prise et que peu soient aujourd'hui confrontées à des problématiques de cette ampleur.

M. Lacroix explique que la problématique est complexe car il existe de nombreuses filières et différents types de gisements de boues. Il cite l'exemple d'une collectivité dont l'installation était sous-dimensionnée pour alimenter un méthaniseur.

L'idée est donc d'attendre les résultats de la phase 1 afin d'envisager, le cas échéant, des collaborations avec d'autres Communautés de communes ou communes autour d'un projet de méthanisation.

Il précise également que l'objectif de la présentation au conseil est avant tout d'exposer l'état actuel de la situation. Le bureau d'études sera ensuite en capacité de formuler des propositions adaptées.

Concernant la conformité réglementaire, il est rappelé que les exigences sont nombreuses et particulièrement contraignantes.

Le Président souligne enfin que, même traitées, les boues restent des boues : il est donc indispensable de disposer d'une filière d'évacuation adaptée.

M. Saillard conclut en indiquant que l'objectif est justement de parvenir à transformer ces boues en véritable produit valorisable.

◆ *Tourisme* ◆

◆ **Délibération n° 2026.5-05**

Participation au projet d'extension de l'hôtel Le Bois Dormant

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

L'hôtel Le Bois Dormant, situé à Champagnole, est un établissement classé 3 étoiles disposant actuellement de 48 chambres, d'un restaurant, d'un espace bien-être avec piscine ainsi que de plusieurs salles de séminaire.

Le projet d'extension « La forêt des oreillers » prévoit la création de 35 chambres supplémentaires afin de renforcer la capacité d'accueil de l'établissement et de diversifier les clientèles accueillies : tourisme d'affaires et d'agrément, séminaires, groupes et événementiel (mariages, anniversaires...). Estimé à 4 millions d'euros, il s'inscrit pleinement dans les objectifs de structuration et de montée en gamme de l'offre d'hébergement du territoire.

Dans un contexte de diminution de l'offre hôtelière jurassienne, cette extension présente un intérêt stratégique pour l'attractivité touristique du territoire. Les investisseurs disposent d'ailleurs d'une expérience hôtelière reconnue à l'échelle régionale. Les projets hôteliers actuellement à l'étude sur le secteur se positionnent sur des marchés différents et ne créent pas de concurrence directe.

Au regard de la qualité du projet, de sa cohérence avec les enjeux de développement touristique du territoire, ainsi que la solidité de son portage, cette opération présente un caractère opportun. L'aide publique est néanmoins nécessaire.

Afin d'accompagner ce type d'initiatives, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura a mis en place, par délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2019, un dispositif d'aide aux hébergements touristiques de qualité, destiné à soutenir la création ou le développement d'hébergements visant au minimum un classement 3 étoiles. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide forfaitaire de 500 € par projet.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la Région Bourgogne-Franche-Comté ne peut intervenir sur les projets d'immobilier touristique qu'en complément d'une aide accordée par un EPCI. La présente délibération permet ainsi l'activation du cofinancement régional.

Le projet présenté par l'hôtel du Bois Dormant répond aux objectifs communautaires de développement d'une offre d'hébergement touristique qualitative et de renforcement de l'attractivité du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** une subvention forfaitaire de 500 € HT au titre du dispositif d'aide aux hébergements touristiques de qualité, pour le projet d'extension du Bois Dormant, étant précisé que cette participation permet de déclencher l'intervention financière de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Président indique que c'est un projet de qualité, qui s'intègre bien dans l'environnement.

Certains élus s'interrogent sur la provenance du bois utilisé, sera-t-il valorisé AOC Bois du Jura ?

Pour le moment pas de certitude mais il est précisé que c'est un projet privé sur lequel nous n'avons pas d'avis à donner. Néanmoins, M. Saillard indique que si le bois est qualifié AOC Bois du Jura alors il y a possibilité d'aides financières de la Région.

M. Saillard rappelle qu'il existe un manque d'offre hôtelière sur Champagnole. Plus de 100 chambres ont été fermées durant les 20 dernières années.

M. Tissot indique qu'un IBIS Budget est en cours de construction.

Arrivée M. Cuevas à 20h02.

Après l'évocation de ce projet, les élus s'interrogent sur le devenir du bâtiment champagnolais anciennement occupé par l'hôtel Ripotot, inoccupé depuis de nombreuses années. Aucun repreneur ni investisseur n'a, à ce jour, engagé ou mis en œuvre de projet au sein de ce bâtiment.

Tous soulignent qu'il est dommage de laisser un tel bâtiment en l'état au regard de sa surface et de son emplacement stratégique. Ils rappellent également qu'un bâtiment inoccupé se dégrade inévitablement avec le temps.

◆ Délibération n° 2026.5-06

Vente de l'Ecole de Nozeroy au Département

Rapporteur : M. Olivier CAVALLIN

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Région de Nozeroy, qui était propriétaire de l'école du Val Chantant, a été dissout le 27 décembre 2001. À cette date, l'ensemble de ses compétences ainsi que son patrimoine ont été transférés à la Communauté de communes conformément à l'article 21 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy.

Par la suite, ce bien a été transféré à la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016.

Dans le cadre des besoins liés au fonctionnement du collège, le Département a manifesté son intérêt pour la reprise d'un ensemble immobilier appartenant à la Communauté de communes.

Cet ensemble comprend :

- un bâtiment d'une surface totale de 414,32 m² ;
- un préau à structure et bardage bois d'une surface de 439 m².

Par un avis rendu le 30 mars 2026, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du bâtiment à 350 000 € (assortie d'une marge d'appréciation de 10%).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à la majorité avec 76 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Claude COMPAGNON)

- **DECIDE** de céder au Département cet ensemble immobilier situé à Nozeroy sur les parcelles actuellement cadastrées section ZH n°68p et 70p (qui feront l'objet d'un découpage) au prix de 350 000 €,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Président précise que le Département est intéressé par ce bâtiment pour l'agrandissement du collège.

M. Leblond souligne que la bibliothèque, qui est mutualisée avec le CDI du collège et qui accueille aussi bien les élèves du collège que de l'école, est située à l'intérieur même du collège. Il exprime des inquiétudes concernant l'accès à la bibliothèque communale après la vente du bâtiment et demande s'il serait possible de prévoir un avenant garantissant cet accès.

M. Ferreux explique également que cette bibliothèque est utilisée par les enfants de Nozeroy.

Mme Schneider indique qu'à terme, il faudra probablement trouver une autre solution. Le fait que la bibliothèque soit située dans l'emprise du collège rend compliquée l'entrée d'enfants extérieurs à l'établissement. Si une certaine tolérance reste possible actuellement, cela semble difficilement envisageable sur le long terme.

M. Leblond estime néanmoins qu'il existe d'autres solutions, notamment l'utilisation de la salle « Michel Demont », qui dispose d'un accès indépendant du collège.

Une question est également posée concernant la maison du Principal et son éventuelle intégration dans le rachat. Il est précisé que les maisons sont actuellement utilisées par le personnel du collège et qu'elles ont été construites par le Département.

Enfin, il est rappelé que cette vente s'inscrit dans le plan de financement de la future école en construction.

◆ Délibération n° 2026.5-07

Avenants au marché de travaux du Laboratoire d'analyses médicales

Rapporteur : M. Gilles CICOLINI

En proximité directe de la Maison de santé de Champagnole, la Communauté de communes a souhaité renforcer ses services à la population. La création d'un véritable pôle santé est dès lors travaillée en concertation avec les professionnels de santé.

Le laboratoire d'analyses médicales de Champagnole, situé au centre-ville, a émis la volonté de se déplacer au plus près de la maison de santé dans un bâtiment de plain-pied de 200 m². Sa localisation actuelle était devenue complexe pour gérer l'afflux de patients, les locaux n'étant plus adaptés.

Aussi, dans la continuité du pôle médical, où la Communauté de communes a porté le projet de création d'une maison de santé, la Collectivité a porté le projet de création d'un laboratoire d'analyses médicales dans lequel s'est installé le laboratoire du centre-ville.

Le projet a été construit en concertation avec le laboratoire de Champagnole, en fonction des besoins.

Il s'agit, pour le territoire de la Communauté de communes, d'un véritable développement de son offre en matière de santé, en renforçant le positionnement du laboratoire d'analyses sur notre territoire.

Le 27 février 2025, le Conseil communautaire approuvait le projet, ainsi que les marchés de travaux pour un montant de 544 611,71 € HT soit 653 534,06 € TTC. Dans la délibération étaient aussi abordées les modalités et la durée de bail de location des locaux par BIOGROUP.

Des travaux d'amélioration ont été nécessaires afin de privilégier une facilité d'accès et d'exploitation.

Il est proposé de prendre connaissance des modifications des marchés conformément au tableau récapitulatif des avenants ci-joint et d'approuver l'ensemble des avenants qui conduisent à une plus-value du projet de 10 489,40 € HT pour un nouveau montant de travaux de 555 101,11 € HT soit 666 121,33 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des avenants proposés aux différents lots des entreprises désignées sur le document joint, dans le cadre du projet de laboratoire,
- **APPROUVE** le montant modifié des marchés attribués pour les lots du projet concerné par un avenant,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Président précise qu'un avenant est nécessaire en raison de différences de niveaux constatées sur le site, impliquant des modifications pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Une partie concernant les trottoirs ainsi que de petites modifications de l'aménagement intérieur sont également intégrées à cet avenant.

Il est également rappelé qu'un loyer est perçu en contrepartie, ce qui permettra de financer l'investissement sur les quinze années à venir, même si le montant de l'avenant reste relativement modeste au regard du coût global des travaux.

Enfin, il est indiqué qu'il reste compliqué de fixer une date pour l'inauguration. Celle-ci pourrait éventuellement être envisagée au cours du mois de juin.

◆ Questions diverses

- **Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption**
Propriété à Champagnole appartenant la SCI LES KOPAINS

Le Président donne les informations nécessaires.

- **Subvention d'investissement concernant le dossier "Construction d'un groupe scolaire à Nozeroy", au titre du dispositif « Territoires en Action - Volet territorial**

Le Président informe les élus que l'aide sollicitée auprès de la Région est confirmée. Cela représente un montant de 575 000 € sur une dépense totale de 2 972 000 € et vient en complément de la DETR. Ce montant couvrira des travaux importants avec de fortes exigences écologiques (matériaux biosourcés, isolation, panneaux photovoltaïques, etc).

Il remercie les agents qui ont œuvré pour obtenir cette aide.

- **Bail commercial avec la société PRESTIMETAL**

Le Président indique que l'activité sera installée dans le bâtiment « Jursièges » et que l'entreprise compte actuellement une vingtaine de salariés. Le bâtiment étant en bon état, seuls des travaux concernant les sanitaires et les vestiaires devront être effectués.

La durée de présence de l'entreprise sur le site n'est pas encore connue, mais il existe une possibilité d'installation sur le long terme.

Il est également souligné que cette opération démontre l'importance de disposer de réserves foncières ; cela permet de réagir vite et de pouvoir proposer rapidement des solutions aux entreprises en recherche de locaux.

Le montant du loyer est fixé à 50 000 € HT par an. La question de l'application de la TVA reste à préciser.

- **Point santé sur la commune d'ANDELOT-EN-MONTAGNE**

Le Président évoque la problématique liée au départ à la retraite du médecin actuel prévu pour fin 2026.

Il donne lecture d'un courrier rédigé par la commune d'Andelot-en-Montagne et signé par les communes de Champois, Valempoulières, Le Latet, Supt, Vers-en-Montagne, Saint Germain en Montagne et Le Pasquier.

Elles demandent la création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire pour offrir un lieu professionnel attractif et sécurisé pour attirer de jeunes praticiens (locaux adaptés, secrétariat partagé, téléconsultation, etc.).

Le médecin suit actuellement environ 2 000 patients répartis sur une quinzaine de communes (à la frontière de deux communautés de communes : Champagnole Nozeroy Jura et Arbois Poligny Salins).

M. Cicolini précise que la commune des Nans est également impactée. Il souligne toutefois que, pour l'ARS, la situation n'est pas considérée comme prioritaire car la commune d'Andelot-en-Montagne se situe à moins de vingt minutes de Champagnole.

Le Président rappelle que la Communauté de communes porte déjà les maisons de santé de Champagnole et de Nozeroy, avec notamment un projet d'agrandissement à Nozeroy.

Concernant Andelot, il est indiqué que sans maison de santé, il sera difficile d'attirer un médecin, et que la commune seule ne peut pas porter un tel projet. S'ajoute également une problématique de délai, la création d'un tel projet prend environ 5 ans, alors que le départ du praticien est prévu dans 6 mois.

La commune d'Andelot a déjà acquis un terrain à proximité de la pharmacie en vue d'un éventuel projet.

Il est rappelé qu'une rencontre a eu lieu avec le vice-président de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins et que deux Communautés de communes sont concernées par le sujet.

Le Président rappelle le rôle des CPTS (Communautés professionnelles territoriales de santé) qui ont vocation à lutter contre les déserts médicaux.

Il distingue deux problématiques à Andelot : la création d'une maison médicale et la recherche de médecins. Dans le cadre du futur Contrat Local de Santé (CLS), il souhaite mettre en place une démarche plus concrète avec une personne chargée spécifiquement de la recherche et de l'accompagnement des médecins.

M. Cicolini rappelle que le problème vient aussi du fait que les médecins exercent de moins en moins d'heures de consultation ; pour remplacer un médecin il en faut aujourd'hui deux voire trois.

M. Giraud interroge sur le déclassement d'Andelot en « zone complémentaire » et non prioritaire, au motif qu'un médecin est encore en poste.

Il souligne que le classement en zone prioritaire constitue un levier d'attractivité pour les jeunes médecins qui peuvent obtenir, grâce au classement, des mesures d'accompagnement et une fiscalité avantageuse.

M. Bezin demande alors s'il convient de provoquer rapidement une réunion sur ce sujet.

Le Président répond qu'une mobilisation va être engagée.

Il est également mentionné un projet d'accueil de deux médecins à Mignovillard, les locaux étant déjà disponibles. Mme Mivelle indique cependant que tout n'est pas assuré et que des discussions sont encore à prévoir. Il s'agit également de voir comment une collaboration peut être possible avec la maison de santé de Frasne (pour le secrétariat par exemple).

A Monnet-la-Ville, le médecin a financé ses propres locaux.

Concernant la commune de Foncine le Haut, deux médecins exercent désormais sur le secteur, même si la collaboration entre praticiens n'est pas toujours évidente et souhaitée par les médecins eux-mêmes.

M. Pernot rappelle enfin que les jeunes médecins généralistes doivent désormais effectuer une année d'études supplémentaire ce qui retarde leur arrivée en cabinet en tant que médecins diplômés.

- **Conformité RGPD (Règlement général sur la protection des données)**

Un échange a également lieu sur la rédaction du RGPD et la possibilité d'une mutualisation entre communes.

Mme Guyon, en qualité de directrice du CDG39, précise que le CDG 39 collabore avec le CDG 54 sur cette question. Elle souligne néanmoins que les mutualisations entre communes restent complexes car elles concernent des données personnelles propres à chaque commune, avec des enjeux à la fois techniques et juridiques. Elle ajoute enfin que les coûts pratiqués sont très variables.

- **Bâtiment « La Manufacture »**

Une question est posée concernant la reprise du magasin de fruits et légumes de Champagnole dans le bâtiment « La Manufacture ». Pour rappel, ce commerce a été placé en liquidation et le matériel du magasin a été mis en vente aux enchères récemment.

Le Président indique qu'une piste de reprise sérieuse existe et que le dossier est déjà bien avancé, même si rien n'est encore officiellement finalisé.

▪ **Agenda et informations diverses**

- Suite à de récentes élections, M. Girardot a été élu Maire de Pillemoine. L'équipe intercommunale se remet ainsi au complet.
- Le prochain conseil communautaire est fixé au jeudi 2 juillet 2026.
- Journée d'intégration des nouveaux élus le vendredi 3 juillet 2026. Elle permettra de découvrir le fonctionnement de l'intercommunalité, de visiter les sites clés (crèche, maison du tourisme, France Services) et de favoriser les échanges directs.

La séance est levée à 20h57

PROCES-VERBAL du jeudi 28 mai 2026
approuvé le jeudi 2 juillet 2026

Le Président,

M. Rémi HUGON



Le Secrétaire,

M. Guy SAILLARD

